



Fiche Info-Qualité

SÉCURITÉ CIVILE VS SANTÉ PUBLIQUE

DÉCEMBRE 2023

Qu'est-ce que c'est ?

La loi sur la santé publique a pour objet, notamment, la protection de la santé de la population. Elle donne aux autorités de santé publique les pouvoirs pour intervenir lorsque la santé de la population est menacée. Cette menace est définie comme la présence, au sein de la population, d'un agent biologique, chimique ou physique susceptible de causer une épidémie si cette présence n'est pas contrôlée (L.R.Q., c.S-2.2, a.1 et 2).

La Loi sur la sécurité civile se réfère, quant à elle, à la protection des personnes et des biens contre les sinistres. Ces derniers sont définis comme des événements dus à des phénomènes naturels, des défaillances technologiques ou à des accidents qui causent des préjudices graves aux personnes ou des dommages importants aux biens. De plus, un sinistre exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles (L.R.Q., c.S-2.3, a.1 et 2).

Autant la santé publique que la sécurité civile dispose des plans nationaux, soit le plan national de santé publique (PNSP) et le plan national de sécurité civile (PNSC) qui guident leurs mandats et ses actions

Volet santé publique au sein de la mission « santé » de la sécurité civile

La Direction de santé publique (DSPu) possède un mandat spécifique en matière de sécurité civile, correspondant au volet « santé publique » de la mission santé du plan national en sécurité civile. La mission santé du PNSC a pour mandat de mettre à contribution les ressources nécessaires afin de répondre aux conséquences d'un sinistre. Il offre des services de santé et des services sociaux dans le but de préserver la vie et la santé, et de favoriser le bien-être des personnes victimes d'un sinistre ou touchées par un événement inhabituel.

La DSPu a, dans cette mission, la responsabilité de quatre activités :

- **Vigie et surveillance** : Identification d'une menace à la santé de la population, évaluation du risque associé à la menace signalée et appel à la vigilance aux réseaux de la santé et autres destinataires pertinents, selon la menace;
- **Enquête épidémiologique** : En situation de menaces réelles ou appréhendées d'origine biologique, chimique et physique susceptible de mettre en danger la santé de la population du territoire;

– Protection :

S'assurer de la mise en place des mesures nécessaires à la protection de la santé de la population;

- **Expertise d'urgence sanitaire** : fournir une expertise-conseil lors d'urgences en santé environnementale et en maladies infectieuses.

Quel est le rôle de la santé publique au quotidien ?

Lorsque la santé publique est interpellée par une situation qui implique un ou des acteurs clés externes au réseau de la santé, la démarche d'enquête, de recommandations et de gestion des risques à la santé est sous la responsabilité de la santé publique. À titre d'exemple, c'est la santé publique qui émettra un avis d'ébullition de l'eau sur un territoire donné. Les décisions de gestion du risque (ex. : approvisionnement en eau) relèvent, quant à elles, de ces autres acteurs clés qui détiennent le pouvoir ainsi que les moyens d'intervention sur les causes de ces risques.

La santé publique peut participer aux discussions avec ces autres acteurs clés, notamment pour favoriser la recherche de moyens d'intervention et l'adoption d'un





Fiche Info-Qualité

SÉCURITÉ CIVILE VS SANTÉ PUBLIQUE

échancier de mise en œuvre adapté à la situation.

Elle peut aussi participer à une démarche intersectorielle au sein de laquelle elles évaluent les risques et conseillent une autre autorité responsable de la gestion des risques.

Quel est le rôle de la santé publique lors d'un événement de sécurité civile?

La gestion des **menaces** à la santé relève essentiellement des autorités de la **santé publique** (ex. : gestion d'une écloison de rougeole). La gestion d'un événement (phénomène naturel, défaillance technologique ou accident), qui cause un **sinistre**, soit un préjudice aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, est assumée par la **sécurité civile**.

La collaboration entre les équipes de sécurité civile et de santé publique est inhérente et essentielle pour assurer la protection de la population surtout que plusieurs risques représentent à la fois un sinistre et une menace à la santé.

En effet, d'une part, la sécurité civile dispose de mécanismes structurés de coordination et de concertation tant au niveau provincial qu'au niveau

régional. Les responsables de la sécurité civile en santé et services sociaux favorisent la contribution concertée de tous les acteurs sans se substituer aux autorités de santé publique pour les interventions de protection que gèrent ces dernières.

D'autre part, la santé publique a des pouvoirs d'enquête épidémiologique et d'intervention. Elle a également le pouvoir de mobilisation des ressources des établissements de santé et des services sociaux, si la menace le nécessite, et ce, peu importe le mode de gestion de l'événement mis en place.

Dès lors, **le mode de gestion** « sécurité civile au sein du réseau de la santé (mission santé) » permet d'activer les mécanismes de coordination en sécurité civile tout en conservant un leadership du côté de la santé publique. Ce mode de gestion est utilisé lorsque les moyens dont la santé publique dispose sont dépassés de façon significative ou si une contribution importante d'un grand nombre de partenaires.

Pour plus d'information :

Jocelyn Robert
Coordonnateur à la Santé Publique

